

RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE
DU PEUPLE CAMEROUNAIS

Unité - Progrès – Démocratie

Comité Central

SECRETARIAT GENERAL



CAMEROON PEOPLE'S
DEMOCRATIC MOVEMENT

Unity – Progress – Democracy

Central Committee

GENERAL SECRETARIAT

CIRCULAIRE N° 001 /RDPC/CC/SG du 09/ 01/ 2020 RELATIVE A LA CAMPAGNE ELECTORALE DU RDPC POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES ET MUNICIPALES DU 09 FEVRIER 2020.

LE SECRETAIRE GENERAL DU COMITE CENTRAL

A

- Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Commissions de Campagne ;
- Toutes les militantes et tous les militants du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais.

I- CONSIDERATIONS INTRODUCTIVES

En vertu de la loi électorale, la campagne officielle pour les élections législatives et municipales du 9 février 2020 se déroule du 25 janvier 2020 au 8 février 2020

Nous nous attèlerons à mettre cette période à profit pour achever de convaincre nos compatriotes de **voter massivement** en faveur des listes du RDPC, le 9 février prochain, dans un **esprit d'équipe**, avec **amour et passion**, selon une **démarche méthodique** et toujours en **recherche d'efficacité**, suivant les hautes instructions du Président National, Son Excellence Paul BIYA, et dans l'esprit des circulaires du Président National du 15 novembre 2019 relatives aux opérations d'investiture des candidats du RDPC aux élections législatives et municipales, complétées par la note d'application du Secrétaire Général du Comité Central du 15 novembre 2019.

1- L'esprit d'équipe.

Battre campagne dans un *esprit d'équipe* signifie :

- travailler en rangs serrés, la main dans la main, avec des attitudes et des comportements débarrassés de haine, de rancœur ou de rancune ;
- intégrer toutes les bonnes volontés dans les équipes de campagne ;

- refuser toute forme d'exclusion, étant entendu qu'aucune contribution positive n'est, ni de trop, ni supérieure à une autre dans une campagne électorale.

2- L'amour et la passion

Battre campagne *avec amour et passion* veut dire :

- d'une part, ne rien entreprendre qui puisse nuire aux listes du RDPC ;
- d'autre part, faire preuve d'engagement, de discipline, de fidélité et de loyauté envers le parti pendant toute la campagne et surtout **au moment du vote**. Si cette recommandation est valable pour l'ensemble des militantes et des militants, elle concerne fondamentalement le socle des électeurs du Parti, constitué des membres des bureaux des organes de base : sections, sous-sections, comités de base et cellules RDPC, OFRDPC, OJRDP. C'est à eux qu'il revient de donner l'exemple de l'amour et de la passion pendant la campagne.

3- La démarche méthodique

Battre campagne selon une *démarche méthodique* implique :

- de définir, avant de démarrer la campagne, un plan local de campagne assorti d'un chronogramme;
- d'aller systématiquement à la rencontre de tous nos compatriotes, où qu'ils se trouvent, afin de marquer la présence du Parti, de passer son message et de faire connaître ses candidats ;
- de combiner meetings et actions de grande proximité (porte à porte) en tenant compte des spécificités locales, des contraintes de temps et des ressources matérielles et financières disponibles;

4- La recherche d'efficacité

Battre campagne en *recherche d'efficacité* entraîne.

- de ne rien faire pour rien, de ne rien faire au hasard, de ne pas dépenser des énergies inutilement et d'agir chaque fois en vue d'un objectif précis ;
- de procéder à un quadrillage rationnel et pertinent des communes par secteur ;
- de constituer, dans chaque secteur, des équipes fortes animées par des personnes ayant une bonne connaissance du milieu ;
- de désigner, comme Présidente ou Président de Commission de Campagne de secteur, un camarade jouissant d'une réelle influence localement ;
- de répartir et de clarifier les rôles dans les équipes afin de prévenir l'oisiveté ;
- d'identifier les cibles et de les classer par catégorie en vue d'actions efficaces ;

- d'adapter les orientations générales de la campagne du Parti au contexte local par des messages, des actions et des initiatives appropriées;
- de veiller à l'utilisation judicieuse, rationnelle et transparente des ressources matérielles et financières disponibles ;
- d'accorder la priorité aux actions de grande proximité ;
- d'être proactif et attentif aux mouvements des concurrents.

II-ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

Conformément aux dispositions de la présente Circulaire, la campagne électorale du RDPC couvre trois moments :

- avant le jour du scrutin : la campagne électorale proprement dite ;
- le jour du vote ;
- après le vote : la période post électorale, jusqu'à la proclamation officielle des résultats.

A-LA CAMPAGNE ELECTORALE PROPREMENT DITE

La campagne électorale proprement dite se fait sur le terrain et dans les moyens de communication.

A.1/ LA CAMPAGNE ELECTORALE SUR LE TERRAIN

Sur le terrain, les équipes du RDPC vont à la rencontre de nos compatriotes pour conquérir leur vote afin d'élargir les effectifs du Parti dans les conseils municipaux et à l'Assemblée Nationale.

Elles y vont également pour leur parler de la vision du RDPC et du Président National, Président de la République, Son Excellence Paul BIYA, dans un contexte trouble où les vents contraires et les sirènes de la déstabilisation sifflent, au point de créer le doute dans l'esprit des citoyens.

Les instances d'animation de la campagne électorale du RDPC lors du double scrutin du 9 février 2020 se déclinent ainsi qu'il suit :

- Impulsion, coordination nationale et supervision générale :
 - **La Commission Nationale de Campagne ;**
- Suivi régional :
 - **La Commission Régionale de Campagne ;**
- Accompagnement départemental:
 - **La Commission Départementale de Campagne ;**
- Opérationnalisation sur le terrain ;
 - **La Commission Communale de Campagne ;**
 - **La Commission de Campagne de Secteur.**

1. LA COMMISSION NATIONALE DE CAMPAGNE

Constituée au Secrétariat Général du Comité Central, la Commission Nationale de Campagne est chargée, sous la haute autorité du Président National :

- de la stratégie nationale de campagne du RDPC ;
- de la coordination nationale et de la supervision générale de la campagne électorale du Parti ;
- de la stratégie nationale de communication de la campagne ;
- de la logistique générale ;
- du contentieux électoral.

La Commission Nationale de Campagne comprend :

- un Président ;
- des Vice-Présidents ;
- des Membres ;
- un Secrétariat Technique ;
- des Sous-Commissions thématiques :
 - la Sous-Commission de Communication ;
 - la Sous-Commission de l'Intendance ;
 - la Sous-Commission du Contentieux.
 - la Sous-Commission Logistique et Transport ;

A l'issue des opérations électorales, le Président de la Commission Nationale de Campagne adresse un rapport au Président National.

2. LA COMMISSION REGIONALE DE CAMPAGNE

Instituée et siégeant au chef-lieu de la Région, la Commission Régionale de Campagne est chargée :

- de la dynamisation de l'animation de la campagne électorale du RDPC dans la région ;
- du suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de campagne à l'échelon régional ;
- de la supervision des activités des Commissions Départementales et Communales de Campagne ;
- de la coordination de la campagne de communication dans les médias et les réseaux sociaux au niveau régional ;
- des relations avec les autorités administratives et judiciaires, et les responsables des démembrements d'ELECAM de la région ;
- de la supervision des opérations de vote des électeurs du RDPC dans la région ;
- de la centralisation des procès-verbaux de dépouillement des votes et de leur acheminement au siège du Parti ;
- du contentieux électoral à l'échelon régional.

La Commission Régionale de Campagne est composée ainsi qu'il suit :

- **Président** :
 - le Chef de la Délégation Permanente Régionale du Comité Central ou une personnalité désignée par le Secrétaire Général du Comité Central ;
- **Vice-Présidents** :
 - des personnalités désignées par le Secrétaire Général du Comité Central ;
- **Membres** :
 - les membres de la Délégation Permanente Régionale du Comité Central ;
- **Chargés de mission:**
 - les Chargés de mission de la Délégation Permanente Régionale du Comité Central.

Au terme du processus, le Président de la Commission Régionale de Campagne adresse un rapport à la Commission Nationale de Campagne.

3. LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CAMPAGNE:

Instituée et siégeant au chef-lieu du département, la Commission Départementale de Campagne est chargée :

- de la dynamisation de l'animation de la campagne électorale du RDPC dans le département ;
- de la coordination et du suivi de la campagne du RDPC à l'échelon départemental ;
- de la campagne de proximité des candidats du RDPC à l'élection des députés ;
- de la campagne de communication sur les réseaux sociaux ;
- de l'accompagnement des Commissions Communales de Campagne ;
- des relations avec les autorités administratives et judiciaires du département et les responsables départementaux d'ELECAM ;
- de la désignation du représentant du RDPC dans la Commission Départementale de Supervision des élections législatives ;
- du contentieux électoral au niveau départemental.

La Commission Départementale de Campagne est composée ainsi qu'il suit :

- **Président** :
 - le Chef de la Délégation Permanente Départementale du Comité Central ou une personnalité désignée par le Secrétaire Général du Comité Central ;
- **Vice-Présidents** :
 - des personnalités désignées par le Secrétaire Général du Comité Central ;
- **Membres** :
 - les Membres de la Délégation Permanente Départementale du Comité Central ;
 - les candidats du Parti à l'élection des Députés ;

- **Chargés de mission**

- les Chargés de mission de la Délégation Permanente Départementale du Comité Central.

Au terme du processus, le Président de la Commission Départementale de Campagne adresse un rapport à la Commission Nationale de Campagne via la Commission Régionale de Campagne.

4. LA COMMISSION COMMUNALE DE CAMPAGNE

Instituée et intervenant dans la commune, la Commission Communale de Campagne est chargée :

- du suivi des opérations de vote dans la commune ;
- de la campagne électorale de proximité en vue de l'élection des députés et des conseillers municipaux du RDPC ;
- des relations avec les autorités administratives locales et les responsables des démembrements communaux d'ELECAM ;
- de la mise en place des secteurs de campagne ;
- de la constitution des équipes des Commissions de Campagne des Secteurs ;
- de la désignation du représentant du RDPC dans la Commission Communale de Supervision ;
- de la désignation des représentants du RDPC dans les bureaux de vote et de leur accompagnement le jour du vote ;
- de l'encadrement des électeurs du RDPC la veille et le jour du vote ;
- du suivi des opérations de dépouillement des votes et de la centralisation des procès-verbaux destinés au RDPC ;
- du suivi des concurrents la veille du vote, le jour du vote et pendant les opérations de dépouillement des votes ;
- du contentieux électoral au niveau communal.

La Commission Communale de Campagne est composée ainsi qu'il suit :

- **Président:**

- la Présidente/le Président de la Section RDPC ou une personnalité désignée par le Secrétaire Général du Comité Central ;

- **Vice-Présidents:**

- Les membres du Comité Central du ressort ;
- les membres des Bureaux nationaux de l'OFRDPC et de l'OJRDPC du ressort ;
- Les Présidentes et Présidents des sections RDPC, OFRDPC, OJRDPC ;
- les parlementaires du ressort ;
- les militants du RDPC, chefs traditionnels du ressort ;
- les militants du RDPC, chefs d'entreprises publiques ou privées ;

- **Membres:**
 - les candidats du RDPC à l'élection des conseillers municipaux ;
 - les membres des Bureaux des sections RDPC, OFRDPC, OJRDPC du ressort ;
 - les militants du RDPC, jeunes hommes et femmes d'affaires,
 - les militants du RDPC, élites intérieures et extérieures du ressort ;
 - des personnalités désignées par le Président de la Commission Communale de Campagne ;
- **Chargés de mission:**
 - des militants désignés par le Secrétaire Général du Comité Central.

Au terme du processus, le Président de la Commission Communale de Campagne adresse un rapport à la Commission Départementale de Campagne pour exploitation avant transmission à la Commission Nationale de Campagne.

5. LA COMMISSION DE CAMPAGNE DE SECTEUR

En vue de l'efficacité de la campagne électorale de proximité, la commune est structurée en secteurs.

En milieu urbain, le secteur recouvre le territoire d'un quartier et, en milieu rural, celui d'un groupement ou d'un village. La Commission de Campagne de Secteur est chargée :

- de la campagne électorale de grande proximité;
- du suivi des opérations de vote dans le secteur ;
- de l'accompagnement des représentants du RDPC dans les bureaux de vote du secteur le jour du vote ;
- de l'assistance des électeurs du RDPC en vue du retrait des cartes d'électeurs le cas échéant, ainsi que de leur encadrement la veille et le jour du vote ;
- du suivi des opérations de dépouillement des votes et du retrait des procès-verbaux du RDPC dans les bureaux de vote du secteur ;
- du suivi des concurrents la veille du vote, le jour du vote et pendant les opérations de dépouillement des votes dans le secteur.

La Commission de Campagne de Secteur est composée ainsi qu'il suit :

- **Président:**
 - un militant du RDPC, Chef de Groupement ou une personnalité désignée par le Président de la Commission Communale de Campagne ;
- **Vice-Présidents :**
 - les Présidentes et Présidents des sous-sections RDPC, OFRDPC, OJRDPC du secteur ;
 - Les militants RDPC, chefs traditionnels du 3^{ème} degré du secteur ;

- **Membres :**
 - les membres des Bureaux des sous-sections RDPC, OFRDPC et OJRDPC du secteur ;
 - les candidats du RDPC à l'élection des conseillers municipaux du secteur ;
 - les Présidentes, Présidents et membres des Bureaux des Comités de base des Cellules RDPC, OFRDPC et OJRDPC du secteur ;
 - les militants RDPC, chefs de quartiers et de blocs du secteur ;
 - les militants RDPC, élites extérieures et intérieures du secteur ;
 - des personnalités désignées par le Président de la Commission Communale de Campagne ;
- **Chargés de mission :**
 - des personnalités désignées par le Président de la Commission Communale de campagne.

En cas de nécessité et afin d'aller au plus près des populations, des sous-secteurs peuvent être mis en place dans les quartiers et les villages. L'organisation des sous-secteurs relève conjointement du Président de la Commission Communale de Campagne et du Président de Campagne de Secteur.

Au terme du processus, le Président de la Commission de Campagne de Secteur adresse un rapport au Président de la Commission Communale de Campagne et lui transmet les procès-verbaux des bureaux de vote du secteur.

A.2/ LA CAMPAGNE ELECTORALE DANS LES MEDIAS ET SUR LES RESEAUX SOCIAUX

La campagne électorale dans les médias et sur les réseaux sociaux est un facteur déterminant de la large victoire recherchée des listes du RDPC. Elle sera conduite avec méthode, talent et efficacité. Elle se fera au niveau national et à l'échelon local. Elle sera portée par des hommes, des femmes et des jeunes convaincus et convaincants. Elle sera originale, puissante et attrayante. Elle est coordonnée par la Sous-Commission de la Communication agissant en étroite collaboration avec les Commissions Régionales de Campagne. Elle porte sur :

- la préparation des interventions du Secrétaire Général du Comité Central à l'ouverture et à la clôture de la campagne officielle à la radio et à la télévision ;
- l'appui en communication aux équipes de campagne sur le terrain et la mise à leur disposition des renseignements, données et arguments indispensables pour convaincre les électrices et des électeurs;
- la gestion des espaces réservés au RDPC dans les médias audiovisuels publics;
- la représentation du RDPC dans les débats organisés sur les chaînes de radiodiffusion et de télévision ;

- la publication des tribunes dans les journaux ;
- l'occupation dynamique, proactive et offensive des réseaux sociaux, en liaison avec les Commissions locales de Campagne.

B- LE JOUR DU VOTE

La journée du 9 février 2020, jour de l'élection, fait l'objet d'une attention et d'un suivi particuliers par les équipes de campagne, spécialement de la part des Commissions Communales de Campagne et des Commissions de Campagne de Secteur.

De ce fait, l'on veillera particulièrement :

- à l'arrivée des représentants du RDPC dans les bureaux de vote avant leur ouverture, à leur présence effective dans les locaux pendant la durée du vote et à leur encadrement. Il conviendra de désigner les représentants du Parti dans les bureaux de vote parmi les militants expérimentés, dévoués, engagés et loyaux ;
- au vote rapide des membres des Commissions de Campagne et des bureaux des organes de base du RDPC, de l'OFRDPC, de l'OJRDPC, autant que possible avant tous les autres électeurs, afin de susciter un effet d'entraînement sur l'ensemble des électeurs ;
- au vote effectif des électeurs du RDPC clairement identifiés afin de relever le taux de participation au scrutin ;
- à la discipline des électeurs du RDPC ;
- au contrôle du décompte des voix et au retrait des procès-verbaux dans les bureaux de vote du secteur. Les procès-verbaux sont transmis à la Commission Nationale de Campagne par la voie hiérarchique dans les trois jours suivant les élections ;
- au signalement des dysfonctionnements et des infractions commises par les concurrents.

C- APRES LE VOTE

Les Commissions Régionales, Départementales et Communales de Campagne sont mobilisées jusqu'à la proclamation officielle des résultats, à travers les Présidents des Commissions et les Chargés de mission qui sont en activité jusqu'à la clôture des opérations électorales. Pendant cette période, les Commissions concernées et les candidats se tiennent en relation permanente avec la Sous-Commission du Contentieux de la Commission Nationale de Campagne.

III- DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Pour assurer l'efficacité de la campagne électorale du RDPC, l'on veillera à une affectation substantielle des ressources humaines, matérielles et financières à l'échelon principal d'opérationnalisation de la campagne, en l'occurrence la Commission de Campagne de Secteur, et aux instances chargées de la communication.

- Outre les ressources mises à la disposition des équipes de campagne par le Comité Central, les élites et personnes de bonne volonté sont encouragées à soutenir l'effort de campagne à tous les niveaux.
- Un soin particulier est à accorder aux documents de campagne électorale produits localement et destinés à l'affichage public. Lesdits documents doivent être conformes aux normes fixées par ELECAM et faire l'objet d'un affichage suivant la réglementation en vigueur.
- Mieux que par le passé, les candidats investis sur les listes du Parti sont tenus de s'impliquer pleinement, physiquement et matériellement dans la campagne électorale et de mobiliser, partout, les membres des familles, les amis et divers autres proches. Ils évitent des initiatives isolées visant leur seule promotion au détriment de la liste entière. Dès lors, ils ne peuvent diriger aucune Commission de campagne.
- Sur le terrain, les Commissions de Campagne de Secteur se consacrent essentiellement à la campagne de proximité. Quant à l'organisation des meetings en cas de nécessité, elle relève des Commissions Régionales, Départementales et Communales de Campagne.
- Après la proclamation officielle des résultats et la clôture du contentieux électoral, un texte du Secrétaire Général du Comité Central précise les modalités d'encadrement des conseillers municipaux RDPC en vue de l'élection des exécutifs communaux.

Les Présidents des Commissions Régionales, Départementales et Communales de Campagne, ainsi que les Présidents de Campagne des Secteurs sont chargés de veiller à la stricte application des dispositions de la présente Circulaire. /-

Yaoundé, le...9 JAN 2020

Le Secrétaire Général du Comité Central,




Jean NKUETE